

AIDES DE LA COMMISSION DES FINANCES :

La structuration de la Ligue d'Aquitaine de Tir prévoit la création et la composition de différentes commissions permettant d'appréhender les différentes problématiques thématiques que notre discipline nous impose : Commission juridique, Commission Formation, Commission Championnats, Commission des Finances ... Ces commissions sont composées de membres du Comité Directeur et statuent sur la politique sportive, financière et juridique a mettre en place pour le tir sportif aquitains. C'est le cas de la Commission des Finances.

Organe régulateur de la bonne gestion financière de la Ligue, la Commission des Finances veille à la santé économique de l'association et à la bonne utilisation des cotisations de nos licenciés. Elle fixe les tarifications (montant engagements championnats, frais de participation à la Formation, indemnités kilométriques, location journalière d'un stand ...) et consigne dans le règlement financier l'ensemble des directives et décisions applicables. C'est une instance de contrôle et de vérification essentielle dans le fonctionnement démocratique de notre association. La Commission des Finances cible propose et valide les dispenses/investissements réalisés au cours de l'année par la Ligue. Elle prépare et vote un plan d'investissement annuel offrant une continuité dans le développement des différents projets sportifs.

Enfin, la Commission des Finances propose deux dispositifs d'aide afin de soutenir l'accès au haut-niveau de nos jeunes à potentiel et le développement de nos infrastructures. Depuis 2016, la Commission des Finances a soutenu financièrement de nombreux clubs pour l'achat de matériel sportif, d'aides à nos jeunes compétiteurs/trices et a participé à la modernisation de plus de 30 stands de tir aquitains. Ces dispositifs sont à la base de la politique d'accompagnement de la Ligue en faveur de ses licenciés et ses clubs. A travers ce document, nous souhaitons expliciter les objectifs et préciser les conditions d'éligibilité à chacune de ces aides.

I) Aides aux jeunes à potentiel :

Objectifs ?

L'aide aux jeunes a potentiel a pour objectif d'accompagner les meilleurs tireurs/euses de la Région en leur permettant de s'équiper avec du matériel compétitif. La Ligue estime que sa contribution à l'équipement de ses meilleurs athlètes peut leur permettre de passer les étapes en vue d'intégrer les collectifs nationaux, voire les équipes de France. La commission est consciente des coûts importants qu'engendre une pratique à haut-niveau du tir, et souhaite soutenir les familles qui s'engagent financièrement dans cette démarche. Cette aide vise à limiter les inégalités d'accès au haut-niveau et à donner un maximum de chances à toutes celles et tous ceux qui souhaitent réussir dans cette voie.

Qui ?

L'aide aux jeunes à potentiel s'adresse à :

- + Le/La jeune doit être licencié dans le ressort territorial de la Ligue
- + Tous les compétiteurs filles ou garçons de niveau régional minimum,
- + Catégories Minimes 1 à Juniors 2,
- + Participants au Collectif Régional Aquitain (CRAQ).
- + Présenter des résultats et des objectifs significatifs.

Quoi ?

La Commission des Finances attribue une aide en accordant le prêt d'une arme à air comprimé (pistolet ou carabine) correspondant à la spécificité de prédilection de l'athlète.

Comment ?

Le/La demandeur doit remplir le dossier de demande d'aide disponible sur le site internet de la Ligue à l'adresse suivante : <https://tir-aquitaine.com/developpement/aideauxjeunes>. Afin d'être instruit en commission, le dossier doit être dûment rempli et signé par le représentant légal du/de la jeune. Une fiche récapitulative est jointe au dossier. Elle intègre l'avis et la description du soutien apporté par le club et le comité départemental d'appartenance. La Responsable Entrainement Ligue vise également un avis afin que la commission puisse arbitrer les dossiers. Vous retrouverez l'ensemble des documents en annexe. Le dépôt des dossiers devra s'effectuer au maximum 30 jours avant la date de la commission.

Règles ?

L'arme est prêtée par la Ligue d'Aquitaine de Tir, mise en place dans le club de l'athlète et uniquement à son usage personnel dans le cadre défini par la FFTir.

Les sportifs aquitains intégrés dans les collectifs nationaux, et donc plus sous la responsabilité de la Ligue, ne sont pas concernés par ce dispositif.

+ Dès lors qu'un athlète s'est vu attribué une arme, un délai de 36 mois minimum sera requis avant la présentation d'une éventuelle nouvelle demande.

+ L'attribution de ce prêt doit faire l'objet, au préalable, d'une signature de conventions liant

l'athlète, son club et la Ligue d'Aquitaine de Tir pour une durée maximum de 60 mois et révisable chaque année en fonction des critères définis dans les conventions.

+ En accord avec le Comité Directeur, la Commission des Finances est souveraine et se réserve le droit d'accepter ou de refuser les différents dossiers. Un avis motivé sera envoyé le cas échéant.

II) Aides aux clubs :

Objectifs ?

L'aide aux clubs s'inscrit dans la politique de développement des infrastructures en Aquitaine. En lien avec le Responsable Régional des Homologations, la Ligue souhaite apporter son soutien aux différents projets de modernisation des stands de tir aquitains. Ce dispositif a pour objectif d'inciter les clubs à s'investir dans des travaux de rénovation offrant une meilleure expérience de pratique à nos licenciés. À travers ces aides, la Ligue souhaite renforcer la confiance des dirigeant(e)s qui hésitent parfois à se lancer dans ces projets par manque de liquidités. De plus, cette politique financière s'intègre dans une des compétences principales de la Ligue : Assurer la sécurité des licenciés, des encadrants, des arbitres et des bénévoles sur les pas de tir. Enfin, la mise aux normes des infrastructures participe au bon accueil des administrations et justifie la mission d'intérêt général déléguée à la Fédération Française de Tir, et par délégation à la Ligue.

Qui ?

L'aide aux clubs s'adresse à :

- + Tout club présent sur le ressort territorial de la Ligue et à jour de sa cotisation,
- + Possédant un fonctionnement démocratique et structuré selon les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations,
- + Ayant des Statuts et un règlement intérieur à jour,
- + Pratiquant les disciplines FFTir,
- + Ayant fourni son procès-verbal d'Assemblée générale à la Ligue (annexes financières comprises).

Quoi ?

La Commission des Finances attribue une aide pour des travaux correspondant à des pas de tir respectant les normes de pratique des disciplines FFTir (10 m, 25m, 50m, 100m, 200m, 300m, alvéoles TSV).

Sont éligibles les projets suivants :

- + Création d'un nouveau stand,
- + Insonorisation,
- + Sécurisation du stand et mise aux normes,
- + Accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
- + Achat de matériel sportif (cibles, rameneurs, compresseur ...).

Ne sont pas éligibles à l'aide aux clubs l'achat de petits équipements (ex : machine à compter, tables de tir ...) ou de matériel administratif (ex : ordinateur, imprimante ...).

Comment ?

Le club demandeur doit remplir le dossier de demande d'aide disponible sur le site internet de la Ligue à l'adresse suivante : <https://tir-aquitaine.com/developpement/homologations/>. Afin d'être instruit en commission, le dossier doit être dûment rempli et signé par le/la Président(e) de l'association. Le projet doit être motivé et détaillé. Des photos et/ou des plans sont appréciés afin que la commission puisse mettre un visuel sur la demande et arbitrer le bien-fondé des travaux réalisés en conséquence. Le dossier devra être visé par le Président du Comité Départemental d'appartenance afin qu'il émette un avis. Vous retrouverez l'ensemble des documents en annexe. Le dépôt des dossiers devra s'effectuer au maximum 30 jours avant la date de la commission.

Règles ?

- + L'instruction des dossiers est réalisée uniquement sur présentation de factures acquittées. La Commission ne statuera pas sur devis, excepté pour les clubs à faible capacité, leurs dossiers feront l'objet d'une étude particulière par la Commission des Finances.
- + Le montant maximum attribué est limité au seuil de 50% maximum de la dépense subventionnable dans une limite de 10 000 euros.
- + Les dossiers concernant les créations de stand feront l'objet d'une instruction particulière n'entrant pas dans les seuils mentionnés ci-dessus.
- + Dis lors qu'un club s'est vu attribué une aide, un délai de 36 mois minimum sera requis avant la présentation d'une éventuelle nouvelle demande.
- + L'attribution d'une aide financière de la commission oblige l'association concernée à faire mention du concours de la Ligue dans ses différents outils de communication.
- + En accord avec le Comité Directeur, la Commission des Finances est souveraine et se réserve le droit d'accepter ou de refuser les différents dossiers. Un avis motivé sera envoyé le cas échéant.